



DELIBERATION N° D.2023.12.120 **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

Référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles. **Désignation par le Conseil municipal.**

Date de la convocation : 7 décembre 2023
Date d'affichage : 15 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.2121-29 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la charte de l'élu local distribuée à tous les conseillers municipaux installés lors du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n° D.2023.11.94 du Conseil municipal de Versailles du 16 novembre 2023 relative à la fixation des conditions et modalités de désignation, de saisine et de rendu d'avis du référent déontologue des élus de la Ville ;

Vu le budget de la Ville des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre fonctionnel 930 « administration générale », article fonctionnel 93031 « assemblée délibérante », service gestionnaire B1210 « Paie, carrière, santé », article par nature 6414 « vacations » ;

- Lors du dernier renouvellement des Conseils municipaux en 2020, une charte de l'élu local a été distribuée à tous les élus municipaux de Versailles, énumérant un certain nombre de principes déontologiques liés à leur fonction.

La loi « dite 3DS » susvisée a prévu la possibilité, pour tout élu local, de pouvoir consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, codifié aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales, a porté application de cette mesure en fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Tel était l'objet de la délibération du 16 novembre 2023 susvisée.

- En vertu de l'article R.1111-1-A précité, les référents déontologues doivent être désignés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

Il convient donc désormais, par la présente délibération, de désigner ce référent pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, le référent proposé par la Majorité est : M. Michel Le Grin.

Il s'agira du même référent proposé pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner M. Michel Le Grin en qualité de référent déontologue des élus locaux de la ville de Versailles pour la mandature actuelle, soit jusqu'en 2026, conformément aux articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du Code général des collectivités territoriales.
Il s'agira du même référent pour les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 1 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.